

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES



## Art 1: Location :

La réservation d'un hébergement pour la période juillet et août, se fait à la semaine : du samedi (ou dimanche) 16h au samedi (ou dimanche) 12h et la réservation pour un emplacement nu se font n'importe quel jour de la semaine du jour d'arrivée 14h au jour de départ 12h. Ou en avant et arrière-saison les arrivées et les départs pour les hébergements et emplacements se font à la nuitée sans jour imposé. Toute réservation devra être accompagnée du règlement des arrhes, à l'ordre de camping Le Sous-Bois Littoral Vacances + frais de réservation. Le minimum de durée du séjour est d'une semaine

en juillet et août. La réservation devient ferme lorsqu'un exemplaire du contrat signé par le client a été retourné dans les dix jours suivant l'expédition du contrat, accompagné d'un acompte de 30% du montant du séjour, des frais forfaitaires de dossier et éventuellement du montant de l'assurance annulation facultative. La réservation deviendra effective après l'envoi de notre confirmation de réception des arrhes et du contrat signé. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping. Les emplacements sont réservés au fur et à mesure des demandes et attribués selon des disponibilités. Toute réservation est personnelle, il est interdit de sous louer ou de céder votre hébergement et emplacement à un tiers. Les visiteurs devront être déclarés à leur arrivée pendant les horaires d'ouverture du bureau d'accueil, et pourront être admis après autorisation de la direction sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent, ils seront tenus de verser au camping une redevance par visiteur.

## Art 2 : Pour les locations d'hébergement :

Le solde devra être réglé sous 45 jours avant votre arrivée au camping. 2 cautions devront être déposées à votre arrivée et vous seront restituées après vérification à la fin de votre séjour : - caution de 400 € pour l'hébergement (casse ou manquement de matériel et habitation), - caution de 80 € pour le ménage si vous n'avez pas pris le forfait ménage. Pour les départs anticipés, les cautions vous seront retournées par courrier. La location devra être laissée en parfait état.

## Art 3 : Pour les locations d'emplacement nu :

Le solde devra être réglé à votre arrivée et une caution de 15 € pour la clé de la barrière, celle-ci vous sera restituée en échange de la clé lors de votre départ.

## Art 4 : Arrivée :

Vous devez avertir le camping de tout retard éventuel de votre arrivée par téléphone ou par mail, afin de conserver votre réservation. Au-delà de 24 heures sans nouvelle, votre réservation deviendra nulle. Lorsque le séjour est commencé, il n'y a plus de remboursement possible pour cause de départ anticipé quelle qu'en soit la raison (voir assurance annulation Campez Couvert).

## Art 5 : Délai de rétractation :

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations de services d'hébergement qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée l'article L 221-5 du même code précise que le professionnel doit, préalablement à la conclusion du contrat et Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, délivrer l'information.

## Art 5 : Pour les locations d'hébergement seules :

L'annulation de votre prestation entraîne des frais qui vous sont facturés selon le barème ci-dessous, étant précisé que les frais de dossier ne sont pas remboursables.

| Prestation d'hébergement seule                     |                           |
|--|---------------------------|
| A + 30 jours avant le départ                       | 30 % du montant total TTC |
| Entre 30 et 16 jours avant le départ               | 55 % du montant total TTC |
| Entre 15 et 7 jours avant le départ                | 75 % du montant total TTC |
| A moins de sept jours du départ et après le départ | 100% du montant total TTC |

## Art 6 : Assurance annulation et interruption :

Le camping Le Sous-Bois vous propose une assurance annulation et interruption facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campez Couvert. En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com) ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48 h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs. Cette assurance est facultative mais vivement conseillée.

## ANNULATION EN CAS DE PANDEMIE

6.4.1. En cas de fermeture totale ou partielle de l'établissement pendant les dates du séjour réservé (à laquelle est assimilée à une mesure d'interdiction totale ou partielle d'accueil du public, dans la mesure où le Client est concerné directement par l'application de cette mesure) décidée par les pouvoirs publics, et qui n'est pas imputable au Prestataire, les sommes versées d'avance par le Client au titre de la réservation du séjour feront l'objet d'un remboursement dans un délai de **18 mois**

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu à un dédommagement complémentaire au-delà de ce remboursement des sommes déjà versées au titre de la réservation du séjour.

6.4.2. Par dérogation aux dispositions de l'article 5 prestations d'hébergement seules toute annulation du séjour dûment justifiée par le fait que le Client serait atteint par la COVID 19 (infection) ou autre infection considérée comme relevant d'une pandémie, ou serait identifié comme cas contact, et que cette situation remettrait en cause sa participation au séjour aux dates prévues donnera lieu :

- au remboursement des sommes versées d'avance

Les éventuels frais de traitement et de gestion tels que prévus aux conditions générales resteront acquis au Prestataire. Dans tous les cas, le Client devra impérativement justifier de l'évènement le rendant éligible à ce droit à annulation.

6.4.3. Par dérogation aux dispositions de l'article 5 prestation d'hébergement seules, dans l'hypothèse où le Client serait contraint d'annuler intégralement le séjour en raison de mesures gouvernementales ne permettant pas aux participants de se déplacer (confinement général ou local, interdiction de déplacement, fermeture des frontières), alors même que le terrain de camping est en mesure d'exécuter son obligation et d'accueillir les Clients, le Prestataire donnera lieu :

- au remboursement des sommes payées d'avance.

6.4.4 - En cas de souscription, par le Client, d'une assurance spécifique couvrant les risques énumérés à l'article 6.4.2 ou à l'article 6.4.3, les indemnités d'assurance perçues par le Client viendront en déduction du montant du remboursement.

## ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

### 7.1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Client hébergé sur un emplacement ou dans un hébergement doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile. Une attestation d'assurance pourra être demandée au Client avant le début de la prestation.

### Art 7 : Les animaux :

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte, introduire des animaux dans le camping sans autorisation spéciale du directeur du camping. Les animaux domestiques de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits. Obligation de fournir un carnet de vaccination et d'être tenu en laisse. Aussi bien ne pas laisser les animaux seul pendant votre absence dans l'hébergement, la voiture, sur emplacement... Ainsi que veiller à ne pas attacher votre animal à un arbre ou autres végétaux mis en place sur le camping. Prévoir une attache animale (dans vos valises) afin d'attacher votre animal. Pour les excréments veillez à ce que votre animal ne fasse pas ces besoins dans l'enceinte du camping, pensez à utiliser un ramasse crotte ou demander à l'accueil du camping.

### Art 8 : Cohabitation :

Durant votre séjour, ne rien faire qui par le fait du preneur, de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants. De ce fait les enfants non accompagnés ne peuvent être admis. Ne faire aucune modification, ni changement, dans les dispositions des meubles et des lieux. Régler le niveau sonore des appareils de radio, télévision et autres, de manière que les voisins ne puissent être importunés notamment par des bruits, odeurs, fumées, lumières ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

S'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, lavoirs, wc etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des appareils. Dans ces cas-là vous devrez supporter, sans réduction de loyer et sans indemnité, les réparations incombant au bailleur, dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location.

### Art 9 : Litige :

Ne rendre en aucun cas le bailleur responsable en cas de vol commis dans les lieux loués. Toute casse de biens, d'arbres et toutes autres casses dans le camping, les sanitaires, sur les emplacements, dans les locaux causés par le vacancier doit être déclarée le jour même à la réception. La réparation vous sera facturée. Par conséquent nous vous conseillons de bien vérifier que vous êtes bien assuré pour ce genre de litige, afin que vous soyez remboursé.

### Art 10 : Départ :

Vous devez entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de réparations locatives d'entretien en fin de jouissance, aussi bien pour le locatif que pour les emplacements. Le vacancier déclare connaître le fonctionnement de tous les services et appareils. Il reconnaît les prendre en bon état de fonctionnement et s'engage à les entretenir et à les rendre tels en fin de jouissance. Il se rend responsable de tous accidents qui pourraient arriver par leur usage.

Pour les emplacements, prévenir la veille de votre départ, et pour les locatifs, prendre rendez-vous la veille pour les formalités de sortie.

### Art 11 : Médiation :

Les dispositions des articles L611-1 et R612-1 du Code de la consommation obligent le camping à proposer à leurs campeurs consommateurs une procédure de médiation gratuite. Tout consommateur a le droit de recevoir gratuitement un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un camping. La médiation est un mode alternatif de résolution des conflits dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite au près du camping. A défaut de résolution amiable, si le différend persiste, sans préjudice d'intenter une action en justice, le Camping propose au campeur consommateur de faire appel au médiateur : Medicycs 73 boulevard de Clichy - 75009 PARIS - 01 49 70 15 93 - [www.medicycs.fr](http://www.medicycs.fr) - [contact@medicycs.fr](mailto:contact@medicycs.fr)

### Art 12 : Droit à l'image :

Pendant votre séjour au camping Le Sous Bois, vous serez susceptible d'être photographié ou filmé pour l'illustration de notre site internet ou la réalisation de nos brochures de présentation ou commerciales. Si vous ne souhaitez pas être photographié ou filmé, il vous suffira de le signaler par écrit à l'accueil dès votre arrivée.